

Commune de PAVIE

PREFECTURE DU GERS

**Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
- Bureau du droit de l'environnement -**

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de ce jour une enquête publique est ouverte sur la commune de PAVIE du 10 mai au 11 juin 2012 sur la demande présentée par le Syndicat Mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation et étendre l'installation de déchets non dangereux qui relèvent de la rubrique n° 2750A et 2760A au lieu dit "Mouréous" à PAVIE

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et consultables sur le site www.gers.pref.gouv.fr.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie de Pavie et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses déclarations ou réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée.

Madame Valérie ANGELÉ, désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau, assure une permanence à la mairie de PAVIE :

- 10 mai 2012	de 09 heures à 13 heures
- 15 mai 2012	de 14 heures à 18 heures
- 25 mai 2012	de 14 heures à 18 heures
- 31 mai 2012	de 14 heures à 18 heures
- 08 juin 2012	de 09 heures à 13 heures
- 11 juin 2012	de 14 heures à 18 heures

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut, après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement ou sur le site internet et à la mairie de PAVIE.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le 17 avril 2012

Pour le Préfet,
le chef de bureau

signé : Hervé ZURAW